

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 228

présenté par

M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne,  
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 10, après le mot :

« contribuera »,

insérer le mot :

« notamment ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En l'état, l'article prévoit que la hausse des moyens budgétaires dédiés à l'APD contribuera « au renforcement, d'ici 2022, de la composante bilatérale de l'aide publique au développement de la France, et de la part de cette dernière qui est constituée de dons ». Si la hausse des moyens est bienvenue, elle doit concerner l'APD dans son ensemble, et non seulement sa composante bilatérale, ce que cet amendement vise à rectifier.